

AB HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 route de Saint-Léger – 78490 Méré
854 062 155 R.C.S Versailles
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025

Le 5 décembre 2025, à 10 h00,

Madame Audrey Bourolleau, propriétaire de 100 000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social de la Société sus-désignée ;

Associée unique et gérante de ladite Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 4 route de Saint-Léger – 78 490 Méré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 854 062 155 RCS Versailles, laquelle envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément ce rapport.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Madame Audrey Bourolleau prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte les statuts de la société transformée en SAS, article par article, étant précisé que l'article 2 des statuts « Objet social » a été modifié de la façon suivante :

« La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- L'animation stratégique, le contrôle managérial et opérationnel de ses filiales et participations, l'acquisition, la gestion et, éventuellement, la cession de toutes valeurs mobilières, prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises commerciales, agricoles, forestières, industrielles, financières, civiles, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères,
- Le conseil stratégique du groupe constitué par la société et ses filiales ainsi que tous services de conseil, de conseil, de contrôle et de management tant au profit des filiales que de toutes entreprises,
- La gestion du patrimoine social et, notamment, tous placements ou investissements à caractère financier ou autre,
- Et d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. »

puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Certifié conforme

DocuSigned by:

11078C363B95453...

Audrey Bourolleau
Associée unique